



Fonds canadien de la  
**radio communautaire**

---

**Community Radio**  
Fund of Canada

# **INITIATIVE DE JOURNALISME LOCAL**

***2024-2025***

**LIGNES DIRECTRICES**

## À PROPOS DU FONDS CANADIEN DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE

Le Fonds canadien de la radio communautaire (FCRC) est un organisme indépendant sans but lucratif créé en 2007. Le FCRC cherche et recueille des ressources pour financer des activités de production et de distribution et contribuer à la pérennité des radios communautaires du Canada grâce à des programmes de financement dynamiques.

Le FCRC appuie les radios et prône leur participation au secteur canadien des médias en tenant compte de la diversité de leurs auditeurs, en faisant la promotion de contenu local indépendant et en renforçant leur capacité à relier et informer les communautés desservies.

## L'INITIATIVE JOURNALISME LOCAL

L'Initiative pour le journalisme local (IJL) est financée par le gouvernement du Canada et soutient la création du **journalisme local original** qui couvre les divers besoins des **communautés mal desservies** à travers le Canada (les régions et les communautés qui ont peu ou pas d'accès aux nouvelles locales et à l'information d'intérêt public). Il s'agit d'une opportunité pour les stations qui n'auraient pas les moyens d'embaucher un journaliste de créer un contenu d'information pertinent pour les communautés qu'elles desservent.

Les organisations médiatiques canadiennes admissibles peuvent bénéficier d'un financement pour embaucher des journalistes afin de produire des nouvelles locales, des informations civiques et des reportages sur des sujets d'intérêt public tout en respectant les meilleures pratiques en matière d'excellence journalistique. Les journalistes financés dans le cadre de ce programme couvrent les institutions municipales de leurs communautés, telles que les mairies, les conseils de bande et les conseils scolaires, tout en faisant des reportages sur des questions d'importance locale ou régionale. Le programme encourage l'emploi et la couverture qui reflètent la diversité canadienne.

Afin de préserver l'indépendance de la presse, le Fonds canadien de la radio communautaire est l'un des organismes à but non lucratif qui administre l'initiative au nom du gouvernement du Canada.

Le contenu produit sera mis à la disposition des organisations médiatiques par le biais d'une licence **Creative Commons** afin que les Canadiens puissent être mieux informés. En plus des ondes et du site web de la station, ce contenu journalistique sera mis à la disposition de tous les Canadiens via Fréquence, le nouveau portail web en ligne et la plateforme de distribution nationale qui remplace Canada-Info.ca.

### Objectif du financement

Le programme soutient le recrutement et l'emploi d'un journaliste professionnel pour créer du contenu journalistique régulier pour une **communauté mal desservie** afin de couvrir les activités des institutions civiques de la communauté (par exemple, les palais de justice, les hôtels de ville, les conseils de bande, les conseils scolaires, le Parlement fédéral ou les assemblées législatives provinciales) ou d'autres sujets d'importance publique pour la société.

**Ce programme ne financera pas le salaire d'un journaliste déjà en poste dans votre station.**

Cependant, des demandes peuvent être faites pour augmenter le nombre d'heures travaillées par un journaliste existant.

Les candidats confirmeront que l'emploi créé dans le cadre de l'initiative n'aurait pas été créé sans le soutien financier du programme.

Ce programme ne financera pas les contenus qui ne se rapportent pas à l'actualité ou à des questions locales, les contenus illégaux (par exemple, la propagande haineuse), les opinions, la publicité, les contenus manifestement faux ou trompeurs, ni les contenus d'investigation destinés à étayer une stratégie de lobbying ou de défense des intérêts des différents niveaux de gouvernement. L'Initiative pour le journalisme local cherche à financer des contenus d'information qui respectent les meilleures pratiques, principes et normes journalistiques et qui ne défendent pas un point de vue idéologique. Le FCRC se réserve le droit de retirer son financement aux stations qui violeraient ces conditions.

## FRÉQUENCE ET FREQUENCY - PLATEFORME DE DISTRIBUTION NATIONALE

Les histoires qui comptent pour votre communauté comptent aussi pour les autres Canadiens. Nous nous engageons non seulement à soutenir le journalisme créé par cette initiative, mais aussi à le partager avec le reste du pays.

Les reportages produits par les journalistes engagés dans le cadre du programme LJI sont mis gratuitement à la disposition des médias canadiens et du public par l'intermédiaire de **la plateforme de distribution nationale** Fréquence et Fréquence pour les nouvelles francophones, qui a remplacé Canada-Info en tant que portail web en ligne pour les contenus d'information de l'IJL. Les médias canadiens pourront rediffuser et partager les contenus créés par les journalistes de l'IJL grâce à une licence Creative Commons.

## RÉDACTEURS EN CHEF NATIONAUX

Les **rédacteurs en chef nationaux** aident les candidats retenus à recruter, former et superviser les journalistes embauchés dans le cadre de cette initiative, afin de préserver l'intégrité et la rigueur journalistiques, conformément aux normes et pratiques journalistiques utilisées dans le cadre de ce programme. Ils sont les rédacteurs en chef de Fréquence et Frequency et fournissent des informations en retour, des conseils et des ressources aux journalistes de l'IJL par le biais de formations, de réunions hebdomadaires de la rédaction et de séances individuelles. Bien que les rédacteurs en chef nationaux soient là pour fournir des conseils et un soutien, le journaliste reste en fin de compte l'employé de la station bénéficiaire.

Les journalistes collaborent et communiquent régulièrement avec les rédacteurs en chef nationaux pour s'assurer que tous les contenus journalistiques qu'ils créent sont approuvés et publiés via la plateforme de distribution nationale, [Fréquence](#). Les journalistes de l'IJL doivent produire un minimum de quatre nouvelles originales pour Fréquence par semaine.

Les rédacteurs en chef nationaux veillent à ce que le contenu créé par les journalistes respecte les [principes journalistiques de Fréquence / Frequency en appliquant les normes et principes journalistiques élaborés par CBC](#).

## ÉCHÉANCIER

### 2024-2025

#### Le 19 avril

Ouverture des candidatures

#### 20 avril - 15 mai

Les stations reçoivent un retour d'information sur leurs propositions et sur les projets de formulaires de candidature.

Des sessions d'information sont organisées

#### 15 mai

Clôture des candidatures

#### 21 juin

Annonce des lauréats finaux

#### A partir du 24 juin

Début des séances d'information pour les bénéficiaires

Élaboration et signature de l'entente de contribution

Lancement des processus d'embauche après la signature de l'entente de contribution

#### 31 mars 2025

Fin de la période de financement

*\*L'échéancier est susceptible d'être modifié*

## ADMISSIBILITÉ

### Qui est admissible?

Les demandeurs admissibles sont les stations de radio canadiennes **sans but lucratif** qui détiennent une licence valide du CRTC:

- **radio communautaire** (tel qu'indiqué dans l'avis public du CRTC 2010-499)
- **radio de campus** (tel qu'indiqué dans l'avis public du CRTC 2010-499)
- **radio autochtone de type B du CRTC** (tel qu'indiqué dans l'avis public du CRTC 1990-89).

Les radiodiffuseurs privés et Radio-Canada/CBC ne sont pas admissibles.

Il **n'est pas** nécessaire d'être membre du FCRC pour déposer une demande de financement.

Tout bénéficiaire ayant enfreint les conditions d'un accord antérieur avec le FCRC ne sera pas admissible à un nouveau financement tant qu'il n'aura pas rempli ses obligations.

Les stations sont encouragées à former des partenariats afin de partager des journalistes pour une région commune du pays. Une station candidate au nom de la (des) station(s), sera le principal contact avec le FCRC et assumera la responsabilité juridique et financière du projet.

Les stations qui bénéficient actuellement d'un financement doivent présenter une nouvelle demande pour pouvoir continuer à recevoir des fonds lors du cycle suivant.

### ***Qu'est-ce qu'une communauté mal desservie et comment en identifier une?***

Les communautés sont considérées comme mal desservies dans les cas suivants :

**Déserts d'information:** Communautés où les citoyens n'ont pas accès à l'information journalistique sur les problèmes et les institutions de la communauté parce qu'il n'y a pas de journaux quotidiens ou communautaires et n'ont pas accès à l'information journalistique sur les problèmes et les institutions de la communauté par le biais de la radio ou de la télévision communautaire ou d'autres radiodiffuseurs publics ou privés ; ou

n'a pas accès à un contenu journalistique sur les questions et les institutions communautaires par l'intermédiaire d'un quotidien ou d'un organisme de radiodiffusion public ou privé, et dont la seule source d'informations locales - à savoir un journal ou une station de radio ou de télévision communautaire - présente des lacunes importantes dans la couverture des questions et des institutions communautaires en raison d'un manque de capacité.

Votre demande doit clairement décrire la communauté que vous desservez et la manière dont votre station est la mieux équipée pour employer un journaliste financé dans le cadre de l'initiative pour le journalisme local. Vous devez décrire les questions spécifiques qu'un journaliste local couvrirait dans votre région et la manière dont son travail comblerait les lacunes des programmes d'information actuels s'il y a déjà des médias présents.

## Quel montant est disponible?

Jusqu'à 55 000 \$ par projet (y compris les projets proposés par deux ou plusieurs stations travaillant dans la même région).

## Quelles dépenses sont admissibles?

- 1) **Frais de salaire pour un/des journaliste(s)** (*y compris les avantages sociaux et les charges sociales obligatoires payées par la station, les frais de déplacement, de logement et les allocations technologiques, le développement professionnel et la formation*)
- 2) **Équipement** (*jusqu'à 2 500 \$ ou 5 % du financement, l'équipement désigne le matériel et les logiciels qui seraient essentiels à la production d'activités journalistiques, c'est-à-dire les microphones, les enregistreurs audio, les abonnements aux postes de travail audio numériques et les logiciels de transcription.*)

## Quelle est la période de financement admissible?

Du 3 septembre 2024 au 31 mars 2025.

## DÉPÔT D'UNE DEMANDE

### CONTACTEZ-NOUS

Avant de déposer votre demande, nous vous encourageons à prendre contact avec le FCRC pour discuter de votre demande de financement. Le FCRC peut vous donner plus d'informations sur l'éligibilité, examiner avec vous votre projet de demande et vous conseiller lors de l'appel à candidatures.

Veuillez noter que l'examen préalable de votre demande par le FCRC ne garantit pas l'octroi d'un financement. Plus tôt vous fournirez une ébauche à un responsable de programme du FCRC, plus tôt il pourra vous faire part de ses commentaires.

### Contactez:

#### Francella Fiallos

Agente de programme

Fonds canadien de la radio communautaire

[francella@crfc-fcrc.ca](mailto:francella@crfc-fcrc.ca) / 613-321-3513

### Date limite

Le FCRC acceptera les demandes de financement jusqu'au **15 mai 2024 à 23h59 HE** via son portail [SMApplly](#).

Les demandes tardives ne seront pas éligibles pour un financement.

Lorsque vous aurez soumis votre demande, vous recevrez un courriel de confirmation.

Si vous n'avez pas reçu de courriel de confirmation, votre demande n'a pas été soumise.

Toutes les demandes de financement soumises feront l'objet d'un examen approfondi par le FCRC et un comité de sélection indépendant composé d'un panel d'experts. Le FCRC peut demander des éclaircissements sur votre demande.

Vous disposerez d'une semaine pour fournir des informations complémentaires sur votre demande.

### **Nombre de demandes**

Chaque station admissible peut présenter une seule demande de financement par appel de propositions de projet incluant les demandes en partenariat.

### **Conseils**

- Lisez attentivement les présentes lignes directrices;
- Commencez à préparer votre demande le plus tôt possible;
- Créez votre compte d'utilisateur ou faites une mise à jour de votre éligibilité dans votre compte avant de préparer votre demande : <https://mycrfc-monfcrc.smapply.io/>;
- Invitez des collègues à collaborer sur votre demande sur la plateforme;
- Contactez [l'agente de programmes](#) pour discuter de votre demande;
- Rassemblez et mettez à jour tous les documents obligatoires qui doivent accompagner la demande. Assurez-vous d'avoir une copie électronique des documents requis

Pour présenter une demande de financement, visitez le site Web du FCRC et cliquez sur le bouton rouge « Portail » dans le coin supérieur gauche de la page principale, ou accédez directement au portail via ce lien : <https://mycrfc-monfcrc.smapply.io/>.

### **Documents obligatoires**

Chaque demandeur doit impérativement fournir tous les documents suivants en remplissant sa demande en ligne :

Une résolution du conseil d'administration désignant les signataires autorisés de la station;

- Une copie des lettres patentes, de la charte provinciale ou fédérale de votre organisme ou tout autre document d'incorporation;
- Une copie de votre plus récente licence de radiodiffusion valide du CRTC (à ne pas confondre avec le certificat émis par Industrie Canada);

- Les états financiers les plus récents ;
- Le budget d'exploitation de la station pour l'exercice financier en cours.

Si possible

- Une copie de votre politique sur les ressources humaines et / ou de tout autre document démontrant votre engagement à l'égalité en matière d'emploi.
- Une copie de votre politique sur le harcèlement ou tout autre document indiquant votre engagement à fournir un lieu de travail exempt de harcèlement.

*Si vous n'avez pas actuellement de politique de ressources humaines ou de harcèlement, le FCRC dispose de modèles à votre disposition. Ces politiques doivent être mises en place si une station doit être financée par le programme.*

## ÉVALUATION ET APPROBATION DES DEMANDES

### Critères de sélection

Les candidatures sont évaluées par un panel d'experts indépendants à l'aide d'un système de notation pondéré basé sur les critères suivants :

- La description de la communauté mal desservie et le besoin avéré de couverture journalistique
- La couverture journalistique proposée par le candidat
- La capacité du candidat à mettre en œuvre le projet
- La capacité du projet à faire avancer les objectifs du programme comprend, sans s'y limiter, la distribution régionale, la représentation des communautés autochtones, ethnoculturelles, LGBTQ+ et des minorités de langue officielle.

Les candidats qui demandent le renouvellement de leur financement seront également évalués en fonction de leurs performances antérieures dans le cadre du programme.

Il s'agit d'un processus concurrentiel et le fait de poser sa candidature ne garantit pas le financement de votre projet.

### Approbaton des demandes

Les résultats de la demande seront envoyés aux candidats par courriel.

Le FCRC prévoit d'annoncer publiquement la liste des bénéficiaires à la mi-juin 2024.

Les candidats retenus seront invités à une séance d'information pour en apprendre davantage sur les obligations et les objectifs du programme avant la signature de l'entente de contribution.

Les candidats non retenus sont invités à prendre rendez-vous avec l'agente de programme pour discuter de leur demande et recevoir des commentaires.

## Obligations des bénéficiaires

Le FCRC conclura avec les candidats retenus une entente de contribution décrivant les conditions, les responsabilités, les activités approuvées, les résultats escomptés, les dépenses approuvées, ainsi que les mécanismes d'établissement de rapports et de responsabilité des deux parties.

Les bénéficiaires participeront à une séance d'orientation avec le FCRC et les rédacteurs nationaux pour en savoir plus sur les opérations quotidiennes du programme.

Les bénéficiaires seront tenus de respecter des politiques d'embauche et de ressources humaines qui favorisent l'équité en matière d'emploi et offrent un lieu de travail exempt de harcèlement. Nous encourageons les stations bénéficiaires à impliquer les rédacteurs en chef dans le processus de recrutement de leur(s) reporter(s) IJL, car ils peuvent fournir des informations spécifiques sur les

qualités requises d'un candidat potentiel. Les candidats doivent divulguer les conflits d'intérêts susceptibles d'avoir une incidence sur la couverture avant l'embauche. En outre, le FCRC veillera, dans la mesure du possible, à ce que les journalistes embauchés n'aient aucun lien de parenté avec les membres de leur organisation.

Si le candidat choisi est nouveau dans le journalisme ou dans le journalisme radio, les bénéficiaires doivent également fournir aux journalistes une formation adéquate au niveau de la station, des outils et des ressources pour qu'ils puissent faire leur travail efficacement.

Le journaliste de l'IJL doit adhérer aux normes et principes journalistiques utilisés par nos rédacteurs en chef nationaux.

Le FCRC conclura également un protocole d'accord avec le journaliste, les rédacteurs en chef nationaux et la direction de la station, qui définira tous les rôles et responsabilités des principales parties impliquées dans le programme (FCRC, rédacteurs en chef nationaux, représentant de la station et journaliste de l'IJL). Dans ce document, il sera possible de préciser collectivement les attentes en matière de contenu pour le journaliste de l'IJL, ce qui peut inclure des détails sur des formats spécifiques pour les programmes d'information ainsi que la fréquence de la production d'informations.

Pendant la période de financement, les bénéficiaires doivent immédiatement contacter le FCRC en cas de changement majeur du projet, tel que décrit dans l'entente de contribution (activités, budget, calendrier, etc.). Le non-respect de cette obligation peut entraîner une réduction des paiements et/ou avoir une incidence sur la capacité de la station à recevoir un financement dans les années à venir.

Le FCRC et les éditeurs nationaux seront en mesure d'offrir un soutien et des conseils aux bénéficiaires tout au long du projet.

Pour s'assurer que les fonds soutiennent la création de contenu supplémentaire, les bénéficiaires finaux doivent attester que les emplois créés dans le cadre de l'initiative n'auraient pas été créés sans soutien financier.

Les stations bénéficiaires doivent reconnaître le soutien et le financement du gouvernement du Canada et du Fonds canadien de la radio communautaire.

## **Rapports**

Tous les bénéficiaires devront soumettre un ou plusieurs rapports d'avancement et un rapport final pendant la durée du programme, selon un format fourni par le FCRC. Ce rapport comprendra une mise à jour des activités, un résumé des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, une explication des difficultés ou des retards importants, ainsi qu'un résumé financier.

Tous les bénéficiaires doivent soumettre un rapport final au plus tard 30 jours après la date de fin indiquée dans l'entente de contribution. Le rapport final comprend

- Un rapport final basé sur un format fourni par le FCRC ;
- Un rapport comparant le budget de la station à la réalité, qui vérifie que les dépenses ont été correctement comptabilisées ;

- La preuve des paiements, y compris les reçus applicables.
- Tout autre document demandé par le FCRC.

Votre rapport final est soumis à l'approbation du FCRC et un responsable de programme peut le suivre pour poser des questions de clarification.

Si votre rapport final est en retard ou incomplet, votre paiement final peut être retenu.

### **Calendrier de paiement**

Un premier versement de 75 % sera effectué lorsque le FCRC recevra la confirmation écrite du bénéficiaire que la mise en œuvre du projet a commencé.

À la réception du rapport d'avancement, un paiement de 15 % sera effectué lorsque le FCRR approuvera le rapport.

Le paiement final de 10 % de l'allocation totale sera effectué lorsque le FCRC recevra le rapport final.

Le FCRC se réserve le droit de négocier d'autres conditions de paiement avec les bénéficiaires. L'entente de contribution reste le document officiel décrivant les différentes modalités de la contribution financière.



Fonds canadien de la  
**radio communautaire**  
Community Radio  
Fund of Canada

**Canada** 

## APPENDIX 1 : GLOSSAIRE

### **Journalisme civique :**

Le journalisme civique couvre les activités des institutions civiques du pays (par exemple, les palais de justice, les hôtels de ville, les conseils de bande, les conseils scolaires, le Parlement fédéral ou les assemblées législatives provinciales) ou les sujets d'importance publique pour la société.

### **Rédacteurs en chef nationaux :**

Des rédacteurs en chef nationaux aident les stations à embaucher et à former des journalistes au besoin. Ils travaillent également avec les stations et les journalistes embauchés dans le cadre de cette initiative pour télécharger leur contenu sur la plateforme nationale. Ils sont également là pour aider à coordonner et à soutenir toutes les activités journalistiques entreprises dans le cadre de ce programme.

### **Membres du FCRC :**

Toutes les stations de radio de campus et communautaires qui détiennent une licence de radiodiffusion conformément à l'avis public 2010-499, ainsi que les associations qui les représentent, peuvent devenir membres du FCRC. Toute station qui est membre de l'Association nationale des radios étudiantes et communautaires, de l'Alliance des radios communautaires du Canada ou de l'Association des radiodiffuseurs du Québec est considérée comme un membre du FCRC. L'année d'adhésion va du 1er septembre au 31 août.

En tant que membre du FCRC, vous avez le droit de présenter des candidatures au conseil d'administration, voter lors des élections et participer à l'assemblée générale annuelle. Mais plus encore, vous démontrez votre appui et votre confiance au seul organisme soutenant financièrement le secteur de la radiophonie communautaire du pays.

<https://crfc-fcrc.ca/fcrc/membres/>

### **Plateforme de distribution nationale :**

La plateforme de distribution nationale se trouve à l'adresse [frequenceinfo.ca](http://frequenceinfo.ca). Cette plateforme partage avec tous les Canadiens tout le contenu de nouvelles créé par les journalistes de IJL. Le journaliste sera responsable de télécharger son contenu sur la plateforme, y compris une courte description du contenu et toutes les autres informations nécessaires. Les rédacteurs en chef nationaux de l'information seront disponibles pour aider à cette tâche.

### **Communauté mal desservie:**

Les communautés sont considérées comme mal desservies si elles sont :

des **déserts d'informations**: Des communautés où les citoyens n'ont pas accès à l'information journalistique sur les problèmes et les institutions de la communauté parce qu'il n'y a pas de journaux quotidiens ou communautaires et d'autres médias (par exemple, la radio ou la télévision communautaire). De plus, s'il existe d'autres diffuseurs publics ou privés, ils ne produisent pas d'informations locales, ou

n'a pas accès à un contenu journalistique sur les questions et institutions communautaires par le biais d'un quotidien ou d'un diffuseur public ou privé, et dont la seule source d'informations locales - à savoir un journal ou une station de radio ou de télévision communautaire - présente des lacunes importantes dans la couverture des questions et institutions communautaires en raison d'un manque de capacité.

## **APPENDIX 2: EXEMPLES DE DÉPENSES ÉLIGIBLES**

### **Exemples de dépenses éligibles :**

- Salaire (temps plein, temps partiel, freelance) d'un journaliste pour produire des informations locales et contribuer aux activités journalistiques de votre station.
- Allocations versées directement au journaliste pour couvrir les dépenses telles que les frais de voyage, de technologie et de déménagement.
- L'équipement qui aide à la production d'activités d'information, comme les microphones, les enregistreurs audio, les ordinateurs, les stations de travail audio numériques et les logiciels de transcription.

### **Exemples de dépenses non éligibles :**

- Salaire pour couvrir des tâches supplémentaires au sein de votre station qui ne relèvent pas des activités journalistiques
- Frais d'administration et de gestion
- Coûts réguliers encourus par la station
- la publicité et les annonces
- Hébergement de sites web, location de domaines et maintenance continue des projets web
- Nourriture, alcool et tabac
- Prix et cadeaux
- Frais d'audit, frais juridiques ou amendes
- Recouvrement d'impôts, de frais de scolarité ou de frais connexes
- Intérêts de retard